



## DECLARER ET PAYER LA TAXE DE SEJOUR Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors

### Qui est éligible?

Les hébergements taxés sont les hôtels de tourisme, les résidences de tourisme, meublés de tourisme (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, gîtes de groupes, etc.), villages de vacances, hébergement de plein air (camping, caravanage, hébergement léger, etc.), ou toute autre forme d'hébergement touristique.

### Rappel:

Si le classement d'un meublé de tourisme par le propriétaire est facultatif, le code du Tourisme impose en revanche une déclaration en Mairie par les propriétaires (loi N°2009-888 du 22 juillet 2009). (Retrouvez le document CERFA en téléchargement sur [www.meaudre.fr](http://www.meaudre.fr) rubrique « Tourisme/Culture » ou [www.autrans.fr](http://www.autrans.fr))

### Ce qui change en 2016

Le régime de la taxe de séjour a été modifié par la loi de finances pour 2015 et son décret d'application du 31 juillet 2015.

Dans le contexte de la commune nouvelle à court terme et en vue d'une harmonisation de la taxe de séjour à l'échelle du plateau du Vercors, le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, a défini de nouveaux tarifs de la taxe de séjour pour Autrans-Méaudre en Vercors **applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2016** comme suit :

Les tarifs sont plafonnés par décret pour chaque catégorie d'hébergement sur la base du classement officiel des hébergements. Le tarif varie en fonction du confort et du standing de l'hébergement. Ce tarif s'entend par nuit et par personne et inclus la taxe départementale de 10 %

Type d'hébergement	TAXE DE SEJOUR 2016
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,05 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,90 €
Meublés de tourisme 3 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,75 €
Meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort	0,75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes:	0,60 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile, meublés classés sans étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravaneige classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravaneige classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Vous trouverez également ci-dessous les modalités d'exonération en vigueur désormais :

- ⇒ Les personnes mineures de moins de 18 ans,
- ⇒ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- ⇒ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- ⇒ Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 16 € par personne et par nuitée,

**À noter :** le tarif de la taxe doit être affiché chez le logeur. N'oubliez pas de la mentionner aux locataires dans votre contrat de location, sur votre site Internet ou sur la fiche des numéros de téléphone et adresses utiles que vous remettez aux vacanciers en début de séjour.

La taxe doit être perçue par le logeur, avant le départ des personnes hébergées

Si vous êtes hôte « Airbnb », reportez-vous à leur site Internet qui stipule : « Nous attendons de nos hôtes qu'ils se familiarisent avec leurs lois et réglementations locales et qu'ils les respectent. ». ([www.airbnb.fr](http://www.airbnb.fr))

### **Déclaration et paiement**

**Pour 2015/2016, la période de recouvrement est du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016**

**Pour 2016/2017, la période de recouvrement est du 1<sup>er</sup> octobre 2016 jusqu'au 31 mai 2017**

**A partir du 1<sup>er</sup> juin 2017, le période de recouvrement s'établit du 1<sup>er</sup> juin de l'année n au 31 mai de l'année n+1**

Vous recevez tous les ans, pour vous aider dans votre déclaration, un document pré-formaté envoyé par la Commune (tableau récapitulatif qui fait office de registre du logeur).

Vous devez inscrire sur ce registre la date d'arrivée et de départ, le nombre de nuitées passées, le nombre de personnes de plus de 18 ans taxées, le nombre de personnes de moins de 18 ans, le nombre total de nuitées taxées, la somme de taxe de séjour collectée, les motifs d'exonération et/ou de réduction le cas échéant.

Ce document peut aussi être téléchargé sur le site [www.meaudre.fr](http://www.meaudre.fr) ou [www.autrans.fr](http://www.autrans.fr), dans le menu « Tourisme et Culture » puis « Taxe de Séjour ». Vous y trouverez aussi les informations essentielles nécessaires à votre déclaration.

Dûment remplie, la déclaration, accompagnée d'un chèque global à l'ordre du Trésor Public doit être envoyé directement à la trésorerie de Villard de Lans-79 place Pierre Chabert-38 250 Villard de Lans.

### **En cas d'absence de déclaration ou de paiement de la taxe de séjour**

L'article R.2333-58 du Code général des collectivités territoriales prévoit des sanctions pour défaut de déclaration et des pénalités pour retard de paiement.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de la perception de cette taxe destinée au développement de l'activité touristique, la taxation d'office des logeurs non respectueux des règles définies par le Code Général des Collectivités Territoriales doit être instituée.

La taxation d'office est définie par l'article 67 de la loi de finances 2015 :

- **Cas de mise en œuvre :**

- Absence de déclaration et de communication des pièces justificatives prévues à l'article R2333-53 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Déclaration insuffisante ou erronée.

La taxation d'office interviendra après la deuxième lettre de rappel envoyée au logeur par lettre recommandée AR. Cette lettre doit préciser un délai de paiement de 7 jours à compter de sa réception. Si la situation n'est pas régularisée dans le délai imparti, la taxation d'office sera appliquée par l'émission d'un titre de recette équivalent à une fréquentation maximale de l'établissement qui ne répond pas aux obligations légales.

- **Mode de calcul :**

Nombre de nuitées pris en compte pour le calcul : 140 nuitées, réparties de la façon suivante : saison été 60 jours ; saison hiver 80 jours.

Période	Capacité - Nuitées - Tarif	Total à verser
2016/2017	45 pers - 140 nuits - 0.75€	4 725 €

Le titre de recette est ainsi établi puis mis en recouvrement via la perception.

La commune se tient à disposition pour répondre à vos questions ou pour vous aider dans vos démarches.

**Commune Autrans-Méaudre en Vercors**

**Mairie, Place de la Mairie**

**38112 Autrans-Méaudre en Vercors**

**[mairiemeaudre@wanadoo.fr](mailto:mairiemeaudre@wanadoo.fr)**

**[mairie@autrans.fr](mailto:mairie@autrans.fr)**

**Méaudre 04 76 95 20 16/Autrans 04 76 95 32 22**